

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 7 juillet 2014 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2098 concernant l'immeuble suivant :

1. **8746-8748-8750-8752, boulevard LaSalle**
Abri d'auto

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri d'auto permanent dont la distance d'une ligne latérale est de 0,21 m et dont l'extrémité du toit par rapport à la ligne de terrain est à 0,17 m, alors que selon les articles 6.1.1.15 d) et f) du règlement de zonage la distance minimale d'une ligne latérale doit être de 1 mètre et la distance minimale de l'extrémité du toit par rapport à toute ligne de terrain est de 0,45 mètre.

DONNÉ À LASALLE, ce 12 juin 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

At an ordinary session of LaSalle Borough Council to be held at 7:30 p.m. on July 7, 2014, in the Council Room, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to minor exemptions bylaw 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions from the provisions of zoning bylaw 2098 for the following immovable :

1. **8746-8748-8750-8752, boulevard LaSalle**
Car shelter

This request for a minor exemption is to allow the construction of a permanent car shelter whose distance from a lateral line is 0,21 m. and the end of the roof over the lot line is 0,17 m., whereas according to articles 6.1.1.15 d) et f) of the zoning bylaw the minimum distance of a side line should be 1 m. and the minimum distance from the end of the roof with respect to any property line is 0,45 m.

GIVEN AT LASALLE on June 12, 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement